CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2018

)()()()()

COMPTE-RENDU

)()()()()()()()()

Le Conseil Municipal s'est réuni le vendredi 13 avril 2018 à 17h30 sous la Présidence de Madame Caroline SAUDEMONT, Maire.

Effectif du Conseil Municipal : Caroline SAUDEMONT – Alain RICOUART - Laurence DELAVAL - Dominique GODART - Laurence LOTTERIE - Jean-Marc BOURGEOIS - Christine DACY - Bruno WINTREBERT - Karine BONVOISIN - Jean-Marc DELAIRE – James MUNCK - François FRADIN - Christian DIRIX - Sophie LEBRIEZ - Francis DICQUE - Catherine LAMOOT - Corinne BOCQUILLON - Claude LECAT - Marie-Line GAGNIAC - Dominique SAUDEMONT - VASSEUR PEPE Roxanne — Céline PRUVOST - Valérie VASSEUR - Joël DUQUENOY - Corinne REANT - Benoît ROUSSEL - Christine COURBOT – Jean-Pierre LAMIRAND - Bernadette BAROUX

Christine DACY ayant donné pouvoir à Corinne BOCQUILLON
Bruno WINTREBERT ayant donné pouvoir à Jean-Marc BOURGEOIS
Céline PRUVOST ayant donné pouvoir à Jean-Marc DELAIRE
Valérie VASSEUR ayant donné pouvoir à Alain RICOUART

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29
Nombre de présents ou représentés :

- **25 présents**
- **0 absent non excusé**
- **0 absent excusé**
- **4 absents excusés avec pouvoir**

CORRESPONDANCES

CONDOLEANCES

A la famille de Monsieur Joseph LEFEBVRE décédé le 1er avril dernier. Monsieur LEFEBVRE était le papa de Madame Sylvie NOVELLE agent d'entretien à la médiathèque.

A la famille de Monsieur Patrick FERAMUS dont le décès a été constaté ce 10 avril 2018. Monsieur FERAMUS avait été employé en qualité de saisonnier en 1997, 1998 et 1999 puis de CES au sein du service de maçonnerie de la ville d'Arques en 2000.

COMPTE-RENDU

Le quorum étant atteint, Madame Caroline SAUDEMONT ouvre la séance. Répondant aux convocations qui leur ont été adressées à leur domicile le 07 avril 2018, les conseillers municipaux de la Ville d'ARQUES se sont réunis le vendredi 13 avril 2018 pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Madame Caroline SAUDEMONT fait procéder à l'adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 29 mars 2018.

Le procès-verbal est adopté à la majorité (neuf oppositions).

COMPTE RENDU DES DECISIONS ADMINISTRATIVES PRISES PAR MADAME LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI ONT ETE DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal a pris acte des décisions prises ci-après par Madame le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été données par le Conseil Municipal.

DECISIONS DU MAIRE

Le 19 mars 2018 Décision de Madame le Maire de de signer un contrat avec « Equip'Action » pour un montant de 9 500,00 € TTC (animations + transport inclus), pour 2 demi-journées d'animations les 26 et 27 mai 2018. Le paiement se fera par mandat administratif sous 30 jours après réception de la facture.

Le 20 mars 2018 Décision de Madame le Maire de signer une convention de prêt gratuit à la médiathèque municipale, conclue avec la médiathèque départementale du Pas de Calais du 27 mars 2018 au 29 mars 2018 inclus dont la valeur à assurer s'élève à 1000 € dans le cadre de l'organisation de « Promenons-nous dans les livres »

Le 20 mars 2018 Décision de Madame le Maire de confier à la société LOGITUD SOLUTIONS pour un coût de 178,20 € TTC la maintenance du logiciel pour 12 mois (Municipol CANIS), dédié à la Police Municipale

Le 20 mars 2018 Décision de Madame le Maire de signer une convention d'organisation d'exposition « Femmes je vous aime » à la médiathèque municipale, conclue avec Jacek Kaluba du 7 mai au 2 juillet 2018 inclus dont la valeur à assurer s'élève à 4500 €.

Le 23 mars 2018 Décision de Madame le Maire de de confier à la société LOGITUD SOLUTIONS pour un coût de 237,60 € TTC la maintenance du GVel pour 12 mois, pour un terminal de verbalisation électronique supplémentaire, GVe, dédié à la Police Municipale

Le 28 mars 2018 Décision de Madame le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, l'achat d'une concession au Columbarium de 30 ans à compter du 27 mars 2018 située au Columbarium n°5 – Case n°02, au nom du demandeur ci-dessus, à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 480 €.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de ces décisions.

ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE

2018- 26 - Désignation d'un secrétaire de séance
Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de Secrétaire.
Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires, des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.
A cet effet, Monsieur James MUNCK a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de Secrétaire assisté des services de la Mairie, pour rédiger le procès-verbal de séance, assister Madame le Maire dans les opérations de vote et de tenue du registre des délibérations.

2018-27 – Formation des élus – Bilan des actions 2017 et perspectives 2018
Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT

I. RAPPEL

En vertu de l'article L2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. L'objet de la formation doit être en rapport avec les fonctions électives communales dans leur globalité.
La prise en charge des frais de formation ne peut intervenir que si l'organisme de formation a reçu un agrément du Ministère de l'Intérieur.
Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour les communes, le montant de ces dépenses ne pouvant excéder 20 % du montant des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus (article L2123-14 du CGCT).
Les frais de formation comprennent :

- Les frais de déplacement (transport et séjour), pour lesquels le remboursement s'effectue en application des dispositions régissant le déplacement des personnels civils de l'Etat,
- Les frais d'enseignement, qui sont réglés directement par la commune à l'organisme de formation,
- La compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 18 fois 8 heures, à une fois et demie la valeur horaire du SMIC, par élu et pour la durée du mandat.

II. BILAN DE L'ANNEE 2017

L'article L2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise également qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus, financées par la collectivité, est annexé au compte administratif et qu'un débat annuel a lieu sur la formation des élus.
Conformément à ces dispositions, le tableau des formations 2017 est joint au document comptable du compte administratif 2017 ; il fait état d'un montant de dépenses de 1 304, 66€ frais d'hébergement, de restauration, de transport inclus, et de compensation de perte de salaire (pour un crédit inscrit au budget 2017 de 3 500 €).
Une formation individuelle a été suivie par un élu sur le thème suivant : « La prise de parole – Niveau 1 et 2 ».

III. PERSPECTIVES 2018

Pour 2018 la collectivité entend continuer à :

- Mettre l'accent sur des formations sur des thèmes généraux, susceptibles d'intéresser les élus,
- Un élu a formulé le souhait de bénéficier de formations ayant pour objet les ressources humaines,
- Laisser aux élus et aux groupes politiques l'initiative et le choix de leurs thématiques et de leurs organismes de formation, dans les conditions réglementaires sus-évoquées,
- Permettre toutefois à chacun également de bénéficier d'une formation individuelle sur les thématiques ci-avant évoquées, lorsqu'une formation collective n'est pas envisageable ou sur des thématiques plus spécifiques liées aux fonctions assumées.

Dans ce cadre, le budget consacré à la formation des élus pour l'année 2018 et proposé dans le budget primitif de ce vendredi 13 avril 2018, s'élève à 3 700 €.
A noter que les élus locaux bénéficient également d'un droit individuel à la formation d'une durée de 20 heures par an. Ce DIF est financé par une cotisation obligatoire dont le taux ne peut être inférieur à 1%, prélevée sur les indemnités de fonction perçues par les membres du conseil et collectée par la Caisse des Dépôts et Consignations, laquelle assure également l'instruction des demandes de formation présentées par les élus. La mise en œuvre du droit individuel à la formation relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations en lien avec l'exercice des fonctions électives ou dans le cadre d'une reconversion professionnelle après le mandat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré prend acte du bilan de formation des élus 2017 et se prononce favorablement sur les perspectives en matière de formation des élus pour l'année 2018.

2018-28 – Rectificatif de la date de mise en œuvre du RIFSEEP pour le corps des techniciens
Rapporteur : Madame Laurence DELAVAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88 ;
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
Vu l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application au corps des techniciens supérieurs du développement durable de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
Vu l'avis du Comité Technique en date du 28 juin 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP ;
Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- l'**I**ndemnité de **F**onctions, de **S**ujétions et d'**E**xpertise (**IFSE**) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle

- le **C**omplément **I**ndemnitaire **A**nnuel (**CIA**) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir

Vu l'instauration des groupes de fonction pour le corps des techniciens ainsi que le décret de transposition de l'Etat vers la Fonction Publique Territoriale, il convient de délibérer,

<u>Mise en place de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)</u>

<u>Article 1</u> : le principe
L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.
Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.
Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,

- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Seront pris en compte pour le calcul du montant de l'I.F.S.E :

- La place au sein de l'organigramme
- La fiche de poste
- Le niveau de responsabilité et d'expertise du poste (Fonction d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception / Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions / Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel)
- L'expérience professionnelle

Article 2 : les bénéficiaires

Les bénéficiaires de l'IFSE peuvent être :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP depuis le 1er janvier 2016 sont :

- Les attachés
- Les conseillers socio-éducatifs
- Les rédacteurs
- Les éducateurs des APS
- Les animateurs
- Les assistants socio-éducatifs
- Les adjoints administratifs
- Les agents sociaux
- Les ATSEM
- Les opérateurs des APS
- Les adjoints d'animation
- Les adjoints techniques
- Les agents de maîtrise
- Les adjoints territoriaux du patrimoine

Cette délibération permet d'y rajouter le cadre d'emplois ci-après :

- Les techniciens

Article 3 : la détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Répartition des groupes de fonctions par emploi et par grade pour le cadre d'emploi des **Techniciens (catégorie B)**		**Montant annuel maxima pour un agent non logé**	**Montant annuel maxima pour un agent logé**
Groupes de fonctions	**Emplois**		
Groupe 1	Responsable d'un service	11 880,00€	7 370,00€
Groupe 2	Adjoint au responsable d'un service, expertise	11 090,00€	6 880,00€
Groupe 3	Encadrement de proximité, autres fonctions	10 300,00€	6 390,00€

Article 4 : le réexamen du montant de l'IFSE

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

1. en cas de changement de fonctions
2. au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...)
3. en cas de changement de grade à la suite d'une promotion

Article 5 : les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et des indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : l' IFSE suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de parternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congés longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'IFSE sera suspendu.

Dispositions transitoires : lors de la première application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20/05/2014, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel (GIPA, supplément familial,...) est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent.

Article 6 : périodicité de versement de l'IFSE

Elle sera versée mensuellement.
Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Article 7 : clause de revalorisation

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Article 8 : la date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er mai 2018.

Mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Article 9 : le principe

Un complément indemnitaire annuel (CIA) pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- La valeur professionnelle de l'agent
- L'investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions
- Le sens du service public
- La capacité à travailler en équipe
- La capacité à s'adapter aux exigences du poste
- L'investissement collectif d'un service autour d'un projet
- L'assiduité
-

Article 10 : les bénéficiaires

Les bénéficiaires du CIA peuvent être :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

Article 11 : la détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Chaque part du CIA correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Répartition des groupes de fonctions par emploi et par grade pour le cadre d'emploi des **Techniciens**		**Montants annuels maxima**
Groupes de fonctions	**Emplois**	
Groupe 1	Responsable d'un service	1 620,00€
Groupe 2	Adjoint au responsable d'un service, expertise	1 510,00€
Groupe 3	Encadrement de proximité, autres fonctions	1 400,00€

Article 12 : les modalités de maintien ou de suppression du CIA

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et des indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : le CIA suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de parternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congés longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du CIA sera suspendu.

Article 13 : périodicité du versement du CIA

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Article 14 : clause de revalorisation

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Article 15 : la date d'effet
Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er mai 2018.

Article 16 : les règles de cumul
L'IFSE et le CIA sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.
Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :
- L'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (**IFTS**),
- L'Indemnité d'Administration et de Technicité (**IAT**),
- L'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (**IEMP**).

L'IFSE est en revanche cumulable avec :
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- La prime annuelle,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée au DGS.

L'arrêté en date du 27 août 2015 précise par ailleurs que le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2000-815 du 25 août 2000.

Article 17 : l'attribution de l'IFSE et du CIA feront l'objet d'un arrêté individuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :
- D'instaurer à compter du 1er mai 2018 l'IFSE et le complément indemnitaire annuel dans les conditions ci-dessus pour le corps des techniciens,
- De prévoir la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur le plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
- D'autoriser Madame le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu pour chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus,
- Que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence,
- Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de références et inscrits chaque année au budget.

2018-29 – Constitution d'une provision pour compte-épargne temps
Rapporteur : Madame Laurence DELAVAL
Le compte épargne temps a été créé par délibération n°2010-82 du Conseil Municipal en date du 18 juin 2010 et permet aux salariés qui ne peuvent poser leurs congés ou RTT à temps de les épargner.
Or, cette épargne a un coût, qu'il convient de provisionner, conformément au principe de sincérité des comptes.
Au 21/11/2016, la situation du compte épargne temps est la suivante :
-nombre de jours épargnés : 2489
-valeur salariale correspondante : 409 810.38 €
Au 21/11/2017, la situation du compte épargne temps était la suivante :
-nombre de jours épargnés : 2602
-valeur salariale correspondante : 436 026.29 €

Le principe de prudence doit conduire à la constitution d'une provision, qui est réajustée chaque fin d'année, afin de ne pas faire peser sur un seul exercice le poids de cette charge lorsqu'elle se présentera.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- d'autoriser la constitution d'un complément de provision pour "risques et charges de fonctionnement courant" de 26 215.91 €
- de d'imputer la dépense au budget Ville 2018, chapitre 68

2018-30 – Marchés publics – Marchés de télécommunications – Groupement de commandes et lancement du marché
Rapporteur : Madame Laurence DELAVAL
La Ville d'Arques et le Centre Communal d'Action Sociale d'Arques (CCAS) projettent le lancement d'une consultation relative aux marchés de télécommunication. Cette consultation comprend la téléphonie fixe, la téléphonie et le transport de données mobiles, et le transport de données pour une durée de deux ans reconductible une fois deux années complémentaires, soit une durée maximale de 4 ans.
Les garanties sont communes à la Ville d'Arques et au CCAS. Il est souhaitable, pour des raisons organisationnelles et financières, de constituer un groupement de commandes qui rassemble ces deux entités afin de trouver un prestataire unique.
Conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, la Ville d'Arques se propose d'assurer la coordination du groupement pour la passation des marchés de télécommunication. Elle constituera le dossier de consultation des entreprises, lancera la procédure de consultation et se chargera du processus de passation.
Le Maire de la Ville d'Arques en tant que pouvoir adjudicateur de coordonnateur du groupement de commandes signera et notifiera le marché au nom de chaque membre du groupement.
Ensuite, chaque membre se chargera directement de la bonne exécution de ses propres marchés.
La consultation sera composée de six lots et la ville d'Arques adhérera pour l'ensemble des garanties, de même pour le CCAS d'Arques :

Lot n°1 : Service de téléphonie fixe de type Centrex
Lot n°2 : Téléphonie fixe
Lot n°3 : Services de téléphonie mobile
Lot n°4 : Accès Internet à débit non garanti
Lot n°5 : Interconnexion des sites
Lot n°6 : Service de diffusion de message en nombre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- D'adhérer au groupement de commandes, avec le CCAS d'Arques, pour le marché des télécommunications pour une durée de deux ans reconductible une fois deux années complémentaires, soit une durée maximale de 4 ans,
- D'accepter de désigner la ville d'Arques coordinateur du groupement de commandes
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes

FINANCES

2018-31- VILLE – Compte de Gestion Exercice 2017
Rapporteur : Madame Laurence DELAVAL
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le Receveur municipal,
Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par le Receveur municipal de Longuenesse.
Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la Ville.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif de Madame Le Maire du budget de la Ville et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal.
La situation comptable 2017 est la suivante :

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante en la forme réglementaire :

DEPENSES DE SECTION DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé	REALISE	Chapitre	Libellé	REALISE
011	Charges à caractère général	2 862 695,52 €	013	Atténuation de charges	487 432,63 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	6 222 230,33 €	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	476 985,24 €
014	Atténuation de produits	12 968,63 €	73	Impôts et taxes	10 216 854,38 €
65	Autres charges de gestion courante	1 038 040,72 €	74	Dotations et participations	1 315 106,14 €
66	Charges financières	686 024,45 €	75	Autres produits de gestion courante	205 549,43 €
67	Charges exceptionnelles	76 251,84 €	76	Produits financiers	1 371,96 €
68	Dotation aux provisions		77	Produits exceptionnels	1 804 536,78 €
022	Dépenses imprévues	333 312,85 €	042	Opération d'ordre transfert entre section	168 757,93 €
042	Opération d'ordre transfert entre section	1 394 347,59 €	002	Résultats reportés	
			78	Reprises sur provisions	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		12 625 871,93 €	TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		14 676 594,49 €

DEPENSES DE SECTION D'INVESTISSEMENT			RECETTES DE SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé	REALISE	Chapitre	Libellé	REALISE
16	Emprunts et dettes assimilés	1 275 600,17 €	10	Dotations, Fonds divers (hors 1068)	258 136,16 €
20	Immobilisations incorporelles	275 728,33 €	1068	Excédent de fonctionnement	2 600 000,00 €
204	Subvention d'équipement versées	34 596,00 €	13	Subventions d'investissement	147 738,65 €
21	Immobilisations corporelles	1 139 573,76 €	16	Emprunts et dettes assimilés	900,00 €
23	Immobilisations en cours	293 602,58 €	024	Produits des cessions d'immobilisations	
040	Opération d'ordre transfert entre section	168 757,93 €	040	Opération d'ordre entre section	1 727 660,44 €
041	Opérations patrimoniales	8 524 883,95 €	041	Opérations patrimoniales	8 524 883,95 €
001	Résultat reporté		23	Immobilisations en cours	3 720,00 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		11 712 742,72 €	TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		13 263 039,20 €

1) Constate les identités de valeur avec les indications du compte administratif relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et du fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
2) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
3) Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité (dix abstentions), décide :

- De voter les dispositions ci-dessus.

2018-32- VILLE – Compte Administratif – Exercice 2017
Rapporteur : Madame Laurence DELAVAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le Receveur municipal,
Madame le Maire présente les résultats du compte administratif de l'exercice 2017 qui peuvent se résumer de la manière suivante :

Fonctionnement	2017
Dépenses	12 625 871,93 €
Total dépenses	**12 625 871,93 €**
Recettes	14 676 594,49 €
Résultats de l'exercice	**2 050 722,56 €**
Résultats N-1	**2 955 538,24 €**
Résultats cumulés	**2 406 260,80 €**

Investissement	2017
Dépenses	11 712 742,72 €
Total dépenses	**11 712 742,72 €**
Recettes	13 263 039,20 €
Résultats de l'exercice	**1 550 296,48 €**
Résultats N-1	**- 25 344,09 €**
Résultats cumulés	**1 524 952,39 €**

002 excédent de fonc. reporté	**2 406 260,80 €**

1068	
001 Excédent d'investis. reporté	**1 524 952,39 €**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Laurence DELAVAL, Adjointe au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017, dressé par Madame SAUDEMONT, Maire, après s'être fait présenter le Budget 2017, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

Le vote se fait au scrutin secret.
Résultat du scrutin secret : 16 Voix POUR, 11 voix CONTRE, 1 vote blanc.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité (selon scrutin secret), décide :

- De voter le compte administratif de l'exercice 2017 de la Ville, dont les écritures sont conformes au compte de gestion du Receveur municipal pour le même exercice.

2018-33- VILLE – Affectation de résultat de l'exercice 2017 au Budget Primitif 2018
Rapporteur : Madame Laurence DELAVAL
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget de l'exercice 2017,
Vu le compte administratif de l'exercice 2017 approuvé,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité (neuf oppositions), décide :
- d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement au budget primitif de l'exercice 2018 :

0.00	au compte 1068 (recette d'investissement)
1 524 952.39 €	au compte 001 (excédent d'investissement reporté)
2 406 260.80 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

- de voter les dispositions ci-dessus.

2018-34-VILLE – Budget Primitif – Exercice 2018
Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Budget Primitif 2018 de la Ville,
La proposition de vote du Budget Primitif est la suivante :
Le Budget est voté au chapitre.

1- **SECTION D'INVESTISSEMENT**
Le budget 2018 s'équilibre en investissement à la somme de 6 196 818.45 €

2- **SECTION DE FONCTIONNEMENT**
Le budget 2018 s'équilibre en fonctionnement à la somme de 15 018 693.81 €

Le vote se fait au scrutin secret.
Résultat du scrutin secret : 16 Voix POUR, 12 voix CONTRE, 1 vote blanc.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité (selon scrutin secret), décide :
- De voter le Budget Primitif 2018 de la Ville conformément au tableau ci-dessous :

DEPENSES DE SECTION DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé	VOTE	Chapitre	Libellé	VOTE
011	Charges à caractère général	3 099 069,00 €	013	Atténuation de charges	147 300,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	6 382 001,00 €	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	453 365,00 €
014	Atténuation de produits	13 000,00 €	73	Impôts et taxes	10 348 985,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 122 949,00 €	74	Dotations et participations	1 141 403,01 €
66	Charges financières	630 000,00 €	75	Autres produits de gestion courante	172 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	89 500,00 €	76	Produits financiers	1 380,00 €
68	Dotation aux provisions	30 000,00 €	77	Produits exceptionnels	48 000,00 €
022	Dépenses imprévues	- €	042	Opération d'ordre transfert entre section	300 000,00 €
042	Opération d'ordre transfert entre section	450 000,00 €	002	Résultats reportés	2 406 260,80 €
023	Virement à la section d'investissement	3 202 175 €	78	Reprises sur provisions	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		15 018 693,81 €	TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		15 018 693,81 €

DEPENSES DE SECTION D'INVESTISSEMENT			RECETTES DE SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé	VOTE	Chapitre	Libellé	VOTE
16	Emprunts et dettes assimilés	1 201 270,00 €	10	Dotations, Fonds divers (hors 1068)	280 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	320 678,69 €	1068	Excédent de fonctionnement	- €
204	Subvention d'équipement versées	51 600,00 €	20	immobilisations incorporelles	152 637,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 247 981,21 €	13	Subventions d'investissement	337 054,25 €
23	Immobilisations en cours	2 825 288,55 €	16	Emprunts et dettes assimilés	- €
040	Opération d'ordre transfert entre section	300 000,00 €	024	Produits des cessions d'immobilisations	
041	Opérations patrimoniales	250 000,00 €	040	Opération d'ordre entre section	450 000,00 €
			041	Opérations patrimoniales	250 000,00 €
			023	Virement de la section de fonctionnement	3 202 174,81 €
			1	Résultat reporté	1 524 952,39 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		6 196 818,45 €	TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		6 196 818,45 €

2018-35-Budget Primitif Centre-Ville – Exercice 2018
Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT
Vu la délibération n°2018-18 du 29 Mars 2018 relative à la création d'un budget annexe soumis à la taxe sur la valeur ajoutée concernant les opérations de requalification du Centre-Ville,
Vu l'instruction comptable M14,
La proposition de vote du Budget primitif est la suivante :
Le budget est voté au chapitre.

3- SECTION D'INVESTISSEMENT

Afin de financer les opérations de l'exercice 2018, il est proposé de contracter un emprunt à hauteur d' 1 867 751 €.

4- SECTION DE FONCTIONNEMENT

Cette section reprend principalement les dépenses relatives aux frais d'études, les acquisitions foncières, les travaux de viabilisation des terrains (travaux de voirie et aménagements).
Le budget 2018 s'équilibre en fonctionnement à la somme de 2 907 611.86 €.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité (dix oppositions), décide :

- d'adopter le Budget Primitif 2018 du budget annexe « Centre-ville » conformément au tableau ci-dessous :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
011 Charges à caractère général	2 851 611,86 €	70 - PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	367 442,00 €
6015 - Terrains à aménager	698 908,00 €	7015 - Vente de terrains aménagés	367 442,00 €
6045 - Achats d'études, prestations de service	405 673,00 €	010 - Stocks	2 540 169,86 €
605 - Achats de matériel, équipements et travaux	1 014 940,00 €		
608 - Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	59 672,00 €	71355 - Variations des stocks de terrains aménagés	2 540 169,86 €
7133 - Variatin des en-cours de produit des biens	- €		
7135 - Variation des stocks de produits	672 418,86 €		
66 Charges Financières	56 000,00 €		
6688 - Autres	56 000,00 €	EXCEDENT REPORTE	
TOTAL DEPENSES	2 907 611,86 €	TOTAL	2 907 611,86 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
		010 - Stocks	672 418,86 €
13 Remboursement de subventions		3351 - Terrains	672 418,86 €
16 remboursement d'emprunts		16 Emprunts et dettes assimilées	1 867 751,00 €
010 - Stocks	2 540 169,86 €	16 Emprunts et dettes assimilées	1 867 751,00 €
3555 Terrains aménagés	2 540 169,86 €	1687	
TOTAL DEPENSES	2 540 169,86 €	TOTAL RECETTES	2 540 169,86 €

2018-36 – CIMETIERE – Compte de Gestion exercice 2017
Rapporteur : Madame Laurence DELAVAL
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget de l'exercice 2017,
Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par le Receveur municipal de Longuenesse.
Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif du CIMETIERE.
Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif de Madame Le Maire du budget du Cimetière et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal
La situation comptable 2017 est la suivante :

1- SECTION D'INVESTISSEMENT

Aucune opération n'a été enregistrée en Section d'Investissement.

2- SECTION DE FONCTIONNEMENT

Cette section reprend essentiellement les dépenses et les recettes liées à l'acquisition et la revente de sarcophages posées dans les cimetières municipaux.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante en la forme réglementaire.

1) Lui donne acte de la présentation du compte de gestion, lequel peut se résumer ainsi :

DEPENSES DE SECTION DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé	REALISE	Chapitre	Libellé	REALISE
011	Charges à caractère général	40 930,00 €	013	Atténuation de charges	23 532,50 €
012	Charges de personnel et frais assimilés		70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	21 745,92 €
014	Atténuation de produits		73	Impôts et taxes	
65	Autres charges de gestion courante	708,33 €	74	Dotations et participations	
66	Charges financières		75	Autres produits de gestion courante	0,99 €
67	Charges exceptionnelles	861,67 €	76	Produits financiers	
68	Dotation aux amortissements		77	Produits exceptionnels	
022	Dépenses imprévues		78	Reprises sur provisions	
042	Opération d'ordre transfert entre section		042	Opération d'ordre transfert entre section	
002	Résultat reporté		002	Résultats reportés	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		42 500,00 €	TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		45 279,41 €
DEPENSES DE SECTION D'INVESTISSEMENT			RECETTES DE SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé	VOTE	Chapitre	Libellé	VOTE
NEANT			NEANT		
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		- €	TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		- €

4) Constate les identités de valeur avec les indications du compte administratif relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et du fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
5) Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- De voter les dispositions ci-dessus.

2018-37 – CIMETIERE – Adoption du Compte Administratif – Exercice 2017
Rapporteur : Madame Laurence DELAVAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le Receveur municipal,
Madame le Maire présente les résultats du compte administratif de l'exercice 2017 qui peuvent se résumer de la manière suivante :

Fonctionnement	2017
Dépenses	42 500,00 €
Recettes	45 279,41 €
Résultats de l'exercice	**2 779,41 €**
Résultats N-1	**- 2 394,24 €**
Résultats cumulés	**385,17 €**

La situation comptable 2017 est la suivante :

3- SECTION D'INVESTISSEMENT

Aucune opération n'a été enregistrée en Section d'Investissement.

4- SECTION DE FONCTIONNEMENT

Cette section reprend essentiellement les dépenses et les recettes liées à l'acquisition et la revente de sarcophages posées dans les cimetières municipaux.
Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante en la forme réglementaire.
Conformément à la loi, Madame le Maire se retire de la séance.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- de voter le compte administratif pour l'exercice 2017 du CIMETIERE, dont les écritures sont conformes au compte de gestion du Receveur municipal pour le même exercice.

2018-38 – CIMETIERE – Affectation du résultat de l'exercice 2017 au Budget Primitif 2018
Rapporteur : Madame Laurence DELAVAL
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget de l'exercice 2017,
Vu le compte administratif de l'exercice 2017 approuvé,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement au budget primitif de l'exercice 2018 :

0,00	au compte 1068 (recette d'investissement)
0.00	au compte 001 (excédent d'investissement reporté)
385,17	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

- de voter les dispositions ci-dessus.

2018-39 – Budget Primitif CIMETIERE – Exercice 2018
Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT
La proposition de vote du Budget primitif est la suivante :
Le Budget est voté au chapitre.

5- SECTION D'INVESTISSEMENT

Aucune opération n'a été enregistrée en Section d'Investissement.

6- SECTION DE FONCTIONNEMENT

Cette section reprend essentiellement les dépenses et les recettes liées à l'acquisition et la revente de sarcophages posées dans les cimetières municipaux.
Le budget 2018 s'équilibre en fonctionnement à la somme de **23 832.50 €.**
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- De voter le Budget Primitif 2018 du budget CIMETIERE conformément au tableau ci-dessous :

DEPENSES DE SECTION DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé	VOTE	Chapitre	Libellé	VOTE
011	Charges à caractère général	23 532,50 €	013	Atténuation de charges	
012	Charges de personnel et frais assimilés	100 €	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	23 447,33 €
014	Atténuation de produits		73	Impôts et taxes	
65	Autres charges de gestion courante	100 €	74	Dotations et participations	
66	Charges financières		75	Autres produits de gestion courante	
67	Charges exceptionnelles	100 €	76	Produits financiers	
68	Dotation aux amortissements		77	Produits exceptionnels	
022	Dépenses imprévues		78	Reprises sur provisions	
042	Opération d'ordre transfert entre section		042	Opération d'ordre transfert entre section	
002	Résultat reporté		002	Résultats reportés	385,17 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		23 832,50 €	TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		23 832,50 €
DEPENSES DE SECTION D'INVESTISSEMENT			RECETTES DE SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé	VOTE	Chapitre	Libellé	VOTE
NEANT			NEANT		
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		- €	TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		- €

2018-40- CAMPING – Compte de gestion Exercice 2017
Rapporteur : Madame Laurence DELAVAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le Receveur municipal,
Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par le Receveur municipal de Longuenesse.
Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif du CAMPING.
Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif de Madame Le Maire du budget du Camping et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal
La situation comptable 2017 est la suivante :

7- SECTION D'INVESTISSEMENT

Les Dépenses de cette section concernent principalement le remboursement des emprunts, et en particulier celui contracté pour les travaux de raccordement des parcelles en eau et en assainissement, et l'acquisition de différents biens : téléviseurs, micro-onde, aspirateur et corps de chauffe ainsi qu'un déficit liée à l'affectation du résultat 2016.

...

Les Recettes d'investissement reprennent les amortissements des immobilisations.

8- SECTION DE FONCTIONNEMENT

Cette section comporte les dépenses et les recettes de gestion du Camping « Beauséjour ». Les dépenses regroupent les charges à caractère général, de personnel, les consommations de fluides, l'entretien des bâtiments et du terrain. Ces dépenses sont compensées en grande partie par le produit des redevances et des droits d'installation et d'utilisation.
Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante en la forme réglementaire :

DEPENSES DE SECTION DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé	Réalisé	Chapitre	Libellé	Réalisé
011	Charges à caractère général	51 037,85 €	013	Atténuation de charges	- €
012	Charges de personnel et frais assimilés	86 683,68 €	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	161 345,08 €
014	Atténuation de produits	- €	73	Impôts et taxes	- €
65	Autres charges de gestion courante	5 256,35 €	74	Dotations et participations	- €
66	Charges financières	11 764,58 €	75	Autres produits de gestion courante	5 961,57 €
67	Charges exceptionnelles	421,67 €	76	Produits financiers	- €
68	Dotation aux amortissements	- €	77	Produits exceptionnels	- €
022	Dépenses imprévues	- €	78	Reprise sur provisions	- €
042	Opération d'ordre transfert entre section	16 137,69 €	042	Opération d'ordre transfert entre section	- €
			002	Résultats reportés	- €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		171 301,82 €	TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		167 306,65 €

DEPENSES DE SECTION D'INVESTISSEMENT			RECETTES DE SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé	Réalisé	Chapitre	Libellé	Réalisé
16	Emprunts et dettes assimilés	30 384,34 €	10	Dotations, Fonds divers (hors 1068)	
20	Immobilisations incorporelles	- €	1068	Excédent de fonctionnement	20 356,00 €
204	Subventions d'équipements versées	- €	138	Autres subventions d'investissement	
21	Immobilisations corporelles	2 748,13 €	165	Dépôts et cautionnement reçus	
23	Immobilisations en cours	- €	024	Produits des cessions d'immobilisations	
40	Opération d'ordre transfert entre section	- €	040	Opération d'ordre entre section	16 137,69 €
			001	Résultat reportés	
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		33 132,47 €	TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		36 493,69 €

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	0,00	18 663,28	5 710,42		5 710,42	18 663,28
Part affectée à investiss	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations de l'exercice	171 301,82	167 306,65	33 132,47	36 493,69	204 434,29	203 800,34
Totaux	171 301,82	185 969,93	38 842,89	36 493,69	210 144,71	222 463,62
Résultat de clôture		**14 668,11**	**2 349,20**			**12 318,91**

1)Constate les identités de valeur avec les indications du compte administratif relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et du fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

6) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

7) Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- De voter les dispositions ci-dessus.

2018-41- CAMPING – Compte Administratif – Exercice 2017
Rapporteur : Madame Laurence DELAVAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le Receveur municipal,
Madame le Maire présente les résultats du compte administratif de l'exercice 2017 qui peuvent se résumer de la manière suivante :

Fonctionnement	2017	Investissement	2017
Dépenses	171 301,82 €	Dépenses	33 132,47 €
Recettes	167 306,65 €	Recettes	36 493,69 €
Résultats de l'exercice	**- 3 995,17 €**	**Résultats de l'exercice**	**3 361,22 €**
Résultats N-1	**39 019,28 €**	**Résultats N-1**	**- 5 710,42 €**
Résultats cumulés	**14 668,11 €**	**Résultats cumulés**	**- 2 349,20 €**

Résultat à affecter : **14 668.11 €** Déficit de la section d'investissement : **- 2 349.20€**
La situation comptable 2017 est la suivante :

1- SECTION D'INVESTISSEMENT

Les Dépenses de cette section concernent principalement le remboursement des emprunts, et en particulier celui contracté pour les travaux de raccordement des parcelles en eau et en assainissement, et l'acquisition de différents biens : téléviseurs, micro-onde, aspirateur et corps de chauffe ainsi qu'un déficit liée à l'affectation du résultat 2016.
Les Recettes d'investissement reprennent les amortissements des immobilisations.

2- SECTION DE FONCTIONNEMENT

Cette section comporte les dépenses et les recettes de gestion du Camping « Beauséjour ». Les dépenses regroupent les charges à caractère général, de personnel, les consommations de fluides, l'entretien des bâtiments et du terrain. Ces dépenses sont compensées en grande partie par le produit des redevances et des droits d'installation et d'utilisation.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Laurence DELAVAL, Adjointe au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017, dressé par Madame SAUDEMONT, Maire, après

s'être fait présenter le Budget Primitif 2017, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- De voter le compte administratif pour l'exercice 2017 du Camping, dont les écritures sont conformes au compte de gestion du Receveur municipal pour le même exercice.

2018-42- CAMPING – Affectation de résultat de l'exercice 2017 au Budget Primitif 2018
Rapporteur : Madame Laurence DELAVAL
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget de l'exercice 2017,
Vu le compte administratif de l'exercice 2017 approuvé,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :
- d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement au budget primitif de l'exercice 2018 :

14 668.11 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
0.00	au compte 001 (excédent d'investissement reporté)
0.00	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

- de voter les dispositions ci-dessus.

2018-43- CAMPING – Budget Primitif – Exercice 2018
Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Budget Primitif 2018 du Camping,
La proposition de vote du Budget Primitif est la suivante :
Le Budget est voté au chapitre.

1- **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Les dépenses d'investissement concernent principalement le remplacement d'un ballon d'eau chaude pour un montant de 4 668 €.
Le budget 2018 s'équilibre en investissement à la somme de 42 969.53 €

2- **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Cette section comporte les dépenses et les recettes de gestion du Camping « Beauséjour ». Les dépenses regroupent les charges à caractère général, de personnel, les consommations de fluides, l'entretien des bâtiments et du terrain. Ces dépenses sont compensées en grande partie par le produit des redevances et des droits d'installation et d'utilisation.
Le budget 2018 s'équilibre en fonctionnement à la somme de 167 771.33 €
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :
- De voter le Budget Primitif 2018 du budget Camping conformément au tableau ci-dessous :

DEPENSES DE SECTION DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé	VOTE	Chapitre	Libellé	VOTE
011	Charges à caractère général	55 469,91 €	013	Atténuations de charges	
012	Charges de personnel et frais assimilés	65 000,00 €	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	160 500,00 €
014	Atténuation de produits		73	Impôts et taxes	
65	Autres charges de gestion courante	6 500,00 €	74	Dotations et participations	
66	Charges financières	12 000,00 €	75	Autres produits de gestion courante	5 400,00 €
67	Charges exceptionnelles	500,00 €	76	Produits financiers	
68	Dotation aux amortissements	18 000,00 €	77	Produits exceptionnels	
022	Dépenses imprévues		78	Reprise sur provisions	
042	Opération d'ordre transfert entre section		042	Opération d'ordre transfert entre section	1 871,33 €
023	Virement section d'investissement	10 301,42 €	002	Résultats reportés	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		167 771,33 €	TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		167 771,33 €

DEPENSES DE SECTION D'INVESTISSEMENT			RECETTES DE SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé	VOTE	Chapitre	Libellé	VOTE
16	Emprunts et dettes assimilés	30 500,00 €	10	Dotations, Fonds divers (hors 1068)	
20	Immobilisations incorporelles		1068	Excédent de fonctionnement	14 668,1 €
204	Subventions d'équipements versées		138	Autres subventions d'investissement	
21	Immobilisations corporelles	8 249,00 €	165	Dépôts et cautionnement reçus	
23	Immobilisations en cours		024	Produits des cessions d'immobilisations	
40	Opération d'ordre transfert entre section	1 871,33 €	040	Opération d'ordre entre section	18 000,0 €
001	Résultat reportés	2 349,20 €	21	Virement de la section de fonctionnemen	10 301,42 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		42 969,53 €	TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		42 969,53 €

2018-44- FONTINETTES – Compte de Gestion Exercice 2017

Rapporteur : Madame Laurence DELAVAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le Receveur municipal,

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par le Receveur municipal de Longuenesse.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif des FONTINETTES.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif de Madame Le Maire du budget des Fontinettes et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal.

La situation comptable 2017 est la suivante :

9- SECTION D'INVESTISSEMENT

Cette section n'est pas alimentée.

10- SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de cette section concernent principalement des charges à caractères général à hauteur de 22 173 €, et de la refacturation de charges de personnel pour 42 136 €.

Les recettes quant à elles proviennent des visites de l'Ascenseur à bateaux des Fontinettes, ainsi que des promenades en bateau.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante en la forme réglementaire :

DEPENSES DE SECTION DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé	Réalisé	Chapitre	Libellé	Réalisé
011	Charges à caractère général	22 172,77 €	013	Atténuation de charges	
012	Charges de personnel et frais assimilés	42 136,13 €	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	18 190,09 €
014	Atténuation de produits		73	Impôts et taxes	
65	Autres charges de gestion courante	1,68 €	74	Dotations et participations	46 500,00 €
66	Charges financières		75	Autres produits de gestion courante	
67	Charges exceptionnelles		76	Produits financiers	
68	Dotation aux amortissements		77	Produits exceptionnels	
022	Dépenses imprévues		78	Reprise sur provisions	
042	Opération d'ordre transfert entre section		042	Opération d'ordre transfert entre section	
			002	Résultats reportés	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		64 310,58 €	TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		64 690,09 €

DEPENSES DE SECTION D'INVESTISSEMENT			RECETTES DE SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé	Réalisé	Chapitre	Libellé	Réalisé
NEANT			NEANT		
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		- €	TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		- €

1)Constate les identités de valeur avec les indications du compte administratif relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et du fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

8) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

9) Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- De voter les dispositions ci-dessus.

2018-45- FONTINETTES – Compte Administratif – Exercice 2017
Rapporteur : Madame Laurence DELAVAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le Receveur municipal,
Madame le Maire présente les résultats du compte administratif de l'exercice 2017 qui peuvent se résumer de la manière suivante :

Fonctionnement	2017
Dépenses	64 310,58 €
Recettes	64 690,09 €
Résultats de l'exercice	**379,51 €**
Résultats N-1	**4 485,62 €**
Résultats cumulés	**4 865,13 €**

La situation comptable 2017 est la suivante :

1- SECTION D'INVESTISSEMENT

Cette section n'est pas alimentée.

2- SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de cette section concernent principalement des charges à caractères général à hauteur de 22 173 €, et de la refacturation de charges de personnel pour 42 136 €.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame laurence DELAVAL, Adjointe au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017, dressé par Madame SAUDEMONT, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif 2017, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,et à l'unanimité, décide :
- De voter le compte administratif pour l'exercice 2018 des Fontinettes, dont les écritures sont conformes au compte de gestion du Receveur municipal pour le même exercice.

2018-46- FONTINETTES – Affectation de résultat de l'exercice 2017 au Budget Primitif 2018
Rapporteur : Madame Laurence DELAVAL
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget de l'exercice 2017,
Vu le compte administratif de l'exercice 2017 approuvé,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :
- d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement au budget primitif de l'exercice 2018 :

0.00	au compte 1068 (recette d'investissement)
0.00	au compte 001 (excédent d'investissement reporté)
4 865.13 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

- de voter les dispositions ci-dessus.

2018-47- FONTINETTES – Budget Primitif – Exercice 2018
Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Budget Primitif 2018 des Fontinettes,
La proposition de vote du Budget Primitif est la suivante :
Le Budget est voté au chapitre.

1- SECTION D'INVESTISSEMENT
Cette section n'est pas alimentée.

2- SECTION DE FONCTIONNEMENT
Les dépenses de cette section concernent principalement des charges à caractères général estimées à hauteur de 22 K€, et de la refacturation de charges de personnel pour 44 000 €.
Les recettes quant à elles proviennent des visites de l'Ascenseur à bateaux des Fontinettes, ainsi que des promenades en bateau.
Le budget 2018 s'équilibre en fonctionnement à la somme de 66 215.13 €
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :
- De voter le Budget Primitif 2018 du budget des Fontinettes conformément au tableau ci-dessous :

DEPENSES DE SECTION DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé	Réalisé	Chapitre	Libellé	Réalisé
011	Charges à caractère général	22 015,13 €	013	Atténuation de charges	
012	Charges de personnel et frais assimilés	44 000,00 €	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	17 000,00 €
014	Atténuation de produits		73	Impôts et taxes	
65	Autres charges de gestion courante	200,00 €	74	Dotations et participations	44 350,00 €
66	Charges financières		75	Autres produits de gestion courante	
67	Charges exceptionnelles		76	Produits financiers	
68	Dotation aux amortissements		77	Produits exceptionnels	
022	Dépenses imprévues		78	Reprise sur provisions	
042	Opération d'ordre transfert entre section		042	Opération d'ordre transfert entre section	
			002	Résultats reportés	4 865,13 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		66 215,13 €	TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		66 215,13 €

DEPENSES DE SECTION D'INVESTISSEMENT			RECETTES DE SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé	Réalisé	Chapitre	Libellé	Réalisé
NEANT			NEANT		
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		- €	TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		- €

2018-48- Vote des taux d'imposition pour l'année 2018
Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT
Madame le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de se prononcer sur le montant des taux d'imposition.
Le vote se fait au scrutin secret.
Résultat du scrutin secret : 15 Voix POUR, 12 voix CONTRE, 2 nuls.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité (selon scrutin secret), décide :

- d'adopter les taux suivants pour l'année 2018 :

	Taxes	Taux 2017 (en %)	Bases prévisionnnelles 2018	Taux 2018 (en%)	Produit prévisionnel 2018
DELIBERATION VOTE DES TAUX D'IMPOSITION	Taxe d'Habitation	18.25	8 844 000,00 €	18,25	1 614 030,00 €
	Foncier Bâti	20	18 555 000,00 €	21	3 896 550,00 €
	Foncier Non Bâti	46,99	89 300,00 €	46,99	41 962 €
	TOTAL GENERAL		**27 488 300 €**		**5 552 542 €**

2018-49- Opération de requalification du Centre-Ville – Ouverture d'une autorisation de programme et crédits de paiement
Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT
Par délibération n° 2012-146 en date du 8 octobre 2012, la commune a décidé de déroger au principe de l'annualité budgétaire et de mettre en place pour certaines opérations une gestion par autorisation de programme (AP) et crédit de paiement (CP) ;
Par délibération n° 2018-18 en date du 29 mars 2018, la commune a décidé d'ouvrir un budget annexe « Centre-ville » suivant l'instruction M14 et soumis à la Taxe sur la valeur ajoutée (TVA), afin de tenir une comptabilité de stocks spécifique pour individualiser les opérations de requalification du Centre-ville.
Considérant la nécessité de répartir les crédits de paiement correspondants sur les exercices 2018, 2019 et 2020 et suivants, au vue du bilan financier prévisionnel d'aménagement, réalisé par l'AMO Qualivia., il est proposé de proposé de mettre en œuvre une AP pour la réalisation des opérations de requalification du Centre-ville.
Le montant prévisonnel des opérations s'établit à 8 643 774 € HT de 2018 à 2020 et suivants.
Une fiche annexée fera apparaître à chaque modification la totalité de l'opération, ses financements, et l'historique des réalisations comptables.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité (dix oppositions), décide :

- de voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement ainsi que suit :

Montant global de l'AP : 8 643 774 € HT

- ✓ BP 2018 : 2 230 910 €
- ✓ CP 2019 : 2 957 854 €
- ✓ CP 2020 et suivants : 3 454 981 €

L'équilibre de cette AP sera assuré comme suit :

- ✓ Cessions des terrains : 2 948 767 €
- ✓ Participation communale : 5 694 977 €

- D'inscrire les crédits correspondants au BP 2018

2018-50- Restauration de l'ascenseur à bateaux des Fontinettes – Autorisation de programme et crédits de paiement – Ajustement

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc BOURGEOIS

Par délibération n°2012-146 en date du 8 octobre 2012, la commune a décidé de déroger au principe de l'annualité budgétaire et de mettre en place pour certaines opérations une gestion par autorisation de programme (AP) et crédit de paiement (CP)

Par délibération n°2013-65 du 23 mars 2013, le conseil Municipal a attribué le marché de maitrise d'œuvre pour la restauration de l'ascenseur à bateaux des fontinettes au groupement de commande TKINT-IOA-EUROMAPPING-CREATIME.

Ces travaux consisteront en :

- La rénovation de la structure métallique de l'édifice qui s'étalera sur trois années
- La restauration du bâtiment la quatrième année
- La mise en place d'une scénographie la cinquième année

Considérant la nécessité de répartir les crédits de paiement correspondants sur les exercices 2015 à 2022 au vu de l'échéancier prévisionnel de réalisation des travaux et les subventions attendues sur ce projet, il est proposé d'ajuster les crédits de paiement sur cette période.

Le montant prévisionnel de l'opération (travaux et maîtrise d'œuvre) s'établit à 7 336 113 € HT, soit 8 839 336 € TTC.

Une fiche annexée fait apparaître la totalité de l'opération, ses financements, et l'historique des réalisations comptables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité (neuf abstentions), décide :

- D'ajuster la répartition des crédits de paiement ainsi que suit :

  Montant global de l'AP : 8 839 336 € TTC
  - ✓ Réalisé 2013-2017 : 366 177 €
  - ✓ BP 2018 : 300 000 €
  - ✓ CP 2019 : 1 964 439 €
  - ✓ CP 2020 : 3 630 439 €
  - ✓ CP 2021 : 2 002 847 €
  - ✓ CP 2022 : 553 398 €

  L'équilibre de cette AP sera assuré comme suit :
  - ✓ Cofinanceurs : 5 085 901 €
    Dont 250 000 € de mécénat
  - ✓ COMMUNE : 2 593 431 €

- D'inscrire les crédits correspondants au BP 2018 et suivants.
- D'autoriser Madame le Maire à l'exécution de ces programmes.

2018-51- Utilisation de la dotation de solidarité urbaine – Exercice 2017

Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT

La loi du 13 mai 1991 a institué une Dotation de Solidarité Urbaine (D.S.U) et de cohésion sociale spécifiquement destinée au développement social des communes répondant à certains critères, notamment au niveau de leurs efforts en faveur du logement social.

L'article L.1111-2 du code général des collectivités territoriales, modifié sur ce point par l'article 139 de la loi n°2007-1800 du 24 décembre 2007 prévoit que le maire d'une commune ayant bénéficié, au cours de l'exercice précédent, de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale présente au conseil municipal un rapport qui retrace les actions de développement social urbain entreprises au cours de cet exercice.

Ainsi pour 2017, notre Ville comptant plus de 10 000 habitants et répondant aux critères de solidarité définis ci-dessus s'est vue attribuer une dotation de solidarité urbaine et a bénéficié à ce titre d'une attribution de 425 229 € (368 321 € en 2015 et 372 004,00 € en 2016). Cette dotation de

solidarité urbaine a contribué au financement d'opérations de développement social urbain retracées ci-joint.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte de la présentation du bilan des actions relatives au développement social urbain.

2018-52- Centre Social Jean Ferrat – Subvention de fonctionnement 2018 – Signature d'une convention

Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT

La Ville d'Arques alloue, chaque année, une subvention de fonctionnement au Centre Social Jean Ferrat afin de lui permettre de remplir les missions suivantes :

- faciliter, développer plus encore et coordonner l'Animation Sociale, Culturelle, Educative et de Loisirs sur le territoire de la Commune
- développer des services et des activités à caractère social pour l'intégration et l'épanouissement des habitants, des familles et des jeunes de la Commune et des Communes voisines. Le Centre Social Jean Ferrat propose un accueil pluri-générationnel avec comme objectifs la lutte contre l'exclusion et la promotion de la citoyenneté
- organisation et gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement
- intervention au titre des rythmes scolaires

Aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, une collectivité territoriale ou un établissement public local qui attribue à un organisme de droit privé une subvention d'un montant annuel dépassant un seuil fixé par décret, doit conclure avec cet organisme une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de cette subvention.
Le décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 a fixé ce seuil à 23 000 €. Le Conseil Municipal ayant décidé, lors du vote du budget primitif 2018, l'attribution d'une subvention s'élevant à 240 000 € en faveur du Centre Social Jean Ferrat, il convient donc de conclure une convention avec cette Association.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de cette convention,
- d'autoriser Madame le Maire à la signer au nom de la Commune.

2018-53- Etoile Sportive Arquoise Football – Subvention de fonctionnement 2018 – Signature d'une convention

Rapporteur : Madame Laurence DELAVAL

La Ville d'Arques alloue, chaque année, une subvention de fonctionnement à Etoile Sportive Arquoise Football afin de lui permettre de remplir les missions suivantes :

- Organisation des tournois débutants, poussins, benjamins, jeunes et séniors, ainsi que des tournois féminins,
- Fonctionnement de l'Association : organisation de matchs, (déplacements, entraînements, etc…),
- Promotion de l'activité sportive tel le football auprès des jeunes de la Commune et des Communes voisines.

Aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, une collectivité territoriale ou un établissement public local qui attribue à un organisme de droit privé une subvention d'un montant annuel dépassant un seuil fixé par décret, doit conclure avec cet organisme une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de cette subvention.
Le décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 a fixé ce seuil à 23 000 €. Le Conseil Municipal ayant décidé, lors du vote du budget primitif 2016, l'attribution d'une subvention s'élevant à **27 500 €** en faveur d'Etoile Sportive Arquoise Football, il conviendrait de conclure une convention avec cette Association.
Messieurs Bruno WINTREBERT, Alain RICOUART et Dominique GODART, membres du conseil d'administration, se sont retirés au moment du vote et n'ont participé ni au débat ni au vote de cette question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :
- d'approuver les termes de cette convention,
- d'autoriser Madame le Maire à la signer au nom de la Commune.

2018-54- Association Municipale de Gymnastique d'Arques – Subvention de fonctionnement 2018 – Signature d'une convention
Rapporteur : Madame Laurence DELAVAL
La Ville d'Arques alloue, chaque année, une subvention de fonctionnement à l'Association Municipale de Gymnastique d'Arques afin de lui permettre de remplir les missions suivantes :
- Propager et vulgariser, sous réserve d'avoir les moyens techniques et l'encadrement suffisant, l'étude pratique et théorique de la gymnastique artistique féminine et masculine, de la gym form loisirs et, de toutes activités sportives susceptibles d'assurer son développement, aux fins de participer éventuellement aux compétitions officielles de tous niveaux, ainsi qu'aux manifestations sportives ou extra-sportives permettant d'assurer la promotion de l'Association,
- Organiser, accueillir et entraîner des gymnastes et participer avec les organismes spécialisés à la formation des moniteurs, des entraîneurs et des juges aux échelons départemental, régional, national ou international…
Aux termes de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, une collectivité territoriale ou un établissement public local qui attribue à un organisme de droit privé une subvention d'un montant annuel dépassant un seuil fixé par décret, doit conclure avec cet organisme une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de cette subvention.
Le décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 a fixé ce seuil à 23 000 €. Le Conseil Municipal ayant décidé, lors du vote du budget primitif 2018, l'attribution d'une subvention s'élevant à **66 500 €** en faveur de l'Association Municipale de Gymnastique d'Arques, il conviendrait de conclure une convention avec cette Association.
Messieurs Bruno WINTREBERT, Alain RICOUART, Jean-Marc BOURGEOIS et François FRADIN, membres du conseil d'administration, se sont retirés au moment du vote et n'ont participé ni au débat ni au vote de cette question.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :
- d'approuver les termes de cette convention,
- d'autoriser Madame le Maire à la signer au nom de la Commune.

URBANISME

2018-55- Programme Local de l'Habitat « 2019 – 2024 » de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer – Désignation d'un représentant
Rapporteur : Monsieur Jean-Marc BOURGEOIS
Par délibération en date du 13 décembre 2017, la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer a validé l'engagement de la procédure d'élaboration d'un nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH) « 2019-2024 » couvrant les 53 communes de son territoire.
Conformément aux articles l 302-2, R 302-3 et -5 du Code de la Construction et de l'Habitation, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale se doit d'associer les personnes morales qualifiées à l'élaboration de ce programme.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :
- D'accepter d'être associé à l'élaboration de ce PLH,
- De désigner pour représentant : Madame Laurence DELAVAL

2018-56- Bilan des cessions – acquisitions pour l'année 2017
Rapporteur : Monsieur Jean-Marc BOURGEOIS
Conformément aux dispositions de l'article L2241-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants, par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal.

Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.
En application de la règlementation susvisée,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte du bilan ci-joint des acquisitions et cessions immobilières pour 2017.

2018-57-Abondement de l'aide à l'accession à la propriété des jeunes ménages de la CAPSO – Année 2018
Rapporteur : Monsieur Jean-Marc BOURGEOIS
Dans un contexte de marché immobilier difficile où le parcours résidentiel des ménages est rendu compliqué par l'accessibilité aux crédits bancaires, les jeunes ménages ne peuvent accéder à la propriété et restent captifs du parc locatif.
Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat de l'Agglomération de Saint-Omer « 2012-2017 » et de son action »renforcement de la politique d'accession à la propriété », la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer a mis en place à titre expérimental, une aide à l'accession à la propriété destinée aux jeunes ménages primo-accédants durant l'année 2016.
En 2016, cette action a permis à 128 ménages, puis en 2017 à 220 ménages de bénéficier d'un accompagnement financier dans leur projet d'acquisition, leur permettant ainsi d'accéder au crédit immobilier ou de réaliser leur projet d'amélioration durable de leur habitat par l'économie d'une partie de leur apport.
Aussi, la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer a décidé par délibération n°110-117 du 19 janvier 2017 de reconduire cette aide pour les années 2017 et 2018.
Un engagement communautaire sur 220 dossiers par an a été arrêté.
Par délibération n°2017-49 du 11 avril 2017, le Conseil Municipal a décidé d'abonder la subvention de la CAPSO à hauteur de 1 500 € par logement. Ainsi, 29 ménages arquois ont pu bénéficier de cette subvention municipale.

1. <u>Les critères retenus</u>

- <u>Statut du bénéficiaire :</u>
  - Le bénéficiaire de l'aide ne peut être qu'une personne physique.
  - Le bénéficiaire de l'aide est l'ensemble des acquéreurs inscrits sur le compromis de vente et l'acte de vente.

- <u>Age du bénéficiaire :</u>
  - Le bénéficiaire ne peut avoir plus de 35 ans à la date de signature de l'acte de vente (jusqu'à la veille du 36ème anniversaire)
  - En cas de coacquisition, la moyenne de l'âge est la référence. Elle ne peut être supérieure à 35 ans. Par ailleurs, la personne la plus âgée ne peut avoir plus de 40 ans à la date de signature de l'acte de vente.

- <u>Primo-accession</u> :
  - Le bénéficiaire ne doit pas avoir été propriétaire les deux années précédant la signature de l'acte de vente. Cette obligation s'applique pour tout type de bien à usage d'habitation, quel que soit son occupation (location, résidence principale, occupation à titre gratuit, vacant) et ceci pour chacun des coacquéreurs.

- <u>Caractéristique et destination de l'immeuble</u> :
  - Dans l'ancien : le logement devra être construit depuis plus de 30 ans.
  - Dans le neuf : l'aide communautaire sera apportée aux bénéficiaires de programmes d'accession sociale à la propriété portés par les bailleurs sociaux (ou leur filiale d'accession) à travers les opérations éligibles au Prêt Social Location – Accession (PSLA).

Dans les deux cas, le bien acquis doit être destiné dans son intégralité à un usage exclusif d'habitation, exception faite, si le bien comprend un local professionnel destiné à l'usage d'un des acquéreurs.

2. **Les engagements des bénéficiaires**

- Vente anticipée du logement :
  - En cas de revente, même partielle, du bien immobilier le bénéficiaire s'engage à rembourser l'aide au prorata-temporis de l'occupation.

- Occuper le bien à titre de résidence principale :
  - Le bénéficiaire de l'aide s'engage à occuper, dans son intégralité, le logement à titre de résidence principale durant 6 ans. En cas de mise en location, de transformation en local professionnel ou de résidence secondaire, même sur une partie du bien (exception faite, si le local professionnel est destiné à l'usage d'un des acquéreurs), le ménage devra rembourser dans son intégralité l'aide de la CAPSO.

Le montant de l'aide communautaire :

La mise en œuvre opérationnelle de cette action se fera sur la base d'une aide communautaire de 4 000 € par logement.
Elle pourra être abondée par les communes qui le souhaitant par une aide complémentaire dont le montant maximum ne pourra pas dépasser 4 000 €.
Cette aide pourrait être cumulable avec ceux qui effectuent des travaux de ravalement de façade.
Ce soutien communal n'a pas de caractère obligatoire.
Aussi, au regard de ce qui précède,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :
- de pérenniser cette action pour l'année 2018,
- d'abonder cette subvention aux primo-accédants de la commune répondant aux critères de l'aide,
- de fixer le montant de la subvention communale à 1 500 € par logement, dans la limite des crédits ouverts au budget de l'exercice 2018,
- de retenir éligibles les dossiers déposés depuis le 1er janvier 2018,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions de financement d'aide à l'accession à la propriété des jeunes ménages primo-accédants.

AFFAIRES SCOLAIRES

2018-58- Classe découverte – Ecole élémentaire A. Camus – Participation Communale
Rapporteur : Madame Laurence LOTTERIE

Par délibération n°2012-104 du 02 Juillet 2012, le Conseil Municipal a décidé d'allouer une participation de 55 € par participant pour une classe découverte à la mer.
L'Ecole Elémentaire A. Camus a présenté son projet de séjour à Zuydcoote au Centre Permanent d'Initiation à l'Environnement, qui aura lieu du 28 mai au 1er juin 2018 et qui concerne 35 élèves de CE2, 36 de CM2, 3 enseignants et 5 adultes accompagnateurs.
Afin d'alléger la contribution payée par les familles,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :
1°) de verser une subvention de 4345 € directement à l'établissement scolaire.
2°) d'imputer les dépenses correspondantes à l'article 6574-212 du Budget 2018.

2018-59- AEP Saint Martin Sainte Thérèse – Fixation du forfait communal pour l'année scolaire 2018 – 2019
Rapporteur : Madame Laurence LOTTERIE

Par délibération n°11 en date du 24 Novembre 1997, le Conseil Municipal a décidé l'adoption d'un Contrat d'Association avec l'Ecole Privée St Martin-Ste Thérèse et donc la prise en charge des

dépenses de fonctionnement pour les élèves des classes élémentaires domiciliés à Arques, sous forme d'une subvention annuelle.
Après examen des dépenses de l'enseignement public réalisées au cours de ces dernières années scolaires, il a été convenu de réviser le montant de cette participation à partir de l'année scolaire 2006/2007 et de l'augmenter progressivement.
Le Conseil Municipal a ainsi fixé le montant de la participation :

Année scolaire	Référence et date de délibération	Montant par élève
2010/2011	2010-69 du 12/04/2010	475 €
2011/2012	2011-50 du 28/03/2011	475€
2012/2013	2012-106 du 02/07/2012	493.59 €
2013/2014	2013-53 du 26/03/2013	545.05 €
2014/2015	2014-50 du 10/03/2014	491.31 €
2015/2016	2015-58 du 14/04/2015	466.05 €
2016/2017	2016-91 du 28/04/2016	540.64 €
2017/2018	2017-63 du 11/04/2017	571.96 €

La circulaire du 15 février 2012 a précisé les conditions de mise en œuvre de la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 (dite loi Carle) tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence et du décret n°2010-1348 du 9 novembre 2010 pris pour son application.
Sur la base de celle-ci, le coût moyen d'un élève fréquentant une école publique Arquoise a été recalculé sur la base du compte administratif 2017. Celui-ci s'établit à 582.10 € par élève (366 719.96€ pour 630 élèves scolarisés dans le public en 2017 contre 347 181.31 € € pour 607 élèves en 2016), le calcul ayant été établi en sortant de la base de dépenses les frais acquittés directement par la commune pour l'école privée et les écoles publiques (dictionnaires, entrées cinéma et transport, …).
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :
1°) de fixer le montant de la participation communale à 582.10 € par élève Arquois pour l'année scolaire 2018/2019, soit sur la base des effectifs recensés à la rentrée 2017 (129 enfants), une subvention de 75 090.90 €.
2°) d'imputer la dépense à provenir sur les crédits inscrits à l'article 6574 de la fonction 20 au Budget 2018.

QUESTIONS SUPPLEMENTAIRES

Séance levée à 20h35

Fait en l'Hôtel de Ville,

Arques, le 16 avril 2018

Le Secrétaire de séance,

James MUNCK

MAIRIE D'ARQUES PAS-DE-CALAIS

Le Maire,

Caroline SAUDEMONT